



Exiger montant réparation épave

Par **lea502**, le **24/06/2008 à 16:41**

Bonjour, j'ai été victime d'un accident de la route le 12 juin dernier, l'adversaire à tous les torts et est identifié, ma voiture est considéré comme épave, il l'estime à 1800€ et 7500€ de réparations donc économiquement irréparable. Cependant, puis-je m'appuyer sur l'article 1382 du code civil qui dit que l'on doit réparer les dommages que l'on commet, pour réclamer les 7500€ ? Le droit des assurances prime-t-il sur le droit civil ? Mon assurance m'a dit qu'il ne m'était pas possible de faire car un article du droit de l'assurance dit qu'on ne peut rembourser un véhicule plus cher que sa valeur.
Merci de me conseiller.

Par **jeetendra**, le **24/06/2008 à 18:58**

bonsoir, votre assureur applique la procédure de l'indemnisation à dire d'expert, étant donné que votre véhicule est économiquement irréparable, si vous acceptez son offre l'assureur s'occupera de l'épave qu'il revendra aux marchands de ferraille.
Par contre rien ne vous empêche de réclamer la différence à l'auteur du dommage, donc au propriétaire de l'autre véhicule, ou d'aller en justice, allez sur ce site bien expliqué
www.lerepairedesmotards.com/assurance/vei.php cordialement